

## Arrêté de délégation au 1er adjoint

Le Maire de TOURNEMIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal N°2026-03-02 du 20/03/2026 fixant à UN le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et de l'adjoint du 20/03/2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à un adjoint,

### ARRETE

**Article 1er** : A compter de la date de publication de l'arrêté Monsieur ROHI Philippe 1<sup>er</sup> adjoint est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

#### « Infrastructure et environnement »

Il exercera les fonctions suivantes :

- suivi et gestion des bâtiments communaux, de la voirie et des réseaux (eau, assainissement, éclairage publics)
- suivi et gestion des travaux,
- suivi et gestion des déchets et des espaces verts

Cette délégation *entraîne* délégation de signature des courriers se référant aux domaines ci-dessus. La signature par Monsieur ROHI Philippe des courriers devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE* ».

**Article 2** : Cette délégation est exercée sous la surveillance et la responsabilité du maire. Elle peut être retirée à tout moment.

**Article 3** : Le Maire de la commune de Tournemire, le Secrétaire général de mairie, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète.

Fait à TOURNEMIRE Le 27/03/2026

Le Maire,

COUSY Christophe

Accusé de réception en préfecture

DELAYS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

02 31 26 22 40 (2026-03-07 et 2026-03-10) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien

Reçu n° 7703/2026

un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale, et/ou un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télécours, accessible par le lien